

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1452

20 mai 2016

SOMMAIRE

Apax Partners MidMarket IX Luxembourg, GP	69662	H.I.G. Luxembourg Holdings 75 S.à r.l.	69652
Eco Group S.A.	69696	HKAC (Luxembourg) S.à r.l.	69661
FaBuLux Agroalimentaire S.A.	69692	HPMC2 S.à r.l.	69652
Fiat Chrysler Finance Europe	69660	Isaphi Lux S.A.	69655
Fid-Europe International S.A.	69660	IS EF One S.A.	69656
Financimmo S.A.	69661	Jemco S.A.	69655
Fulwood Invest S.à r.l.	69651	JER Europe Fund III Holdings S.à r.l.	69654
Funcoats	69686	Jesa S.A.	69655
Galeria Juliacum Sàrl	69650	Jointmark S.à r.l.	69656
Gamma Patrimonial S.A., SPF	69651	KAS Anorthosis S.C.A.	69653
German Property 62 Sàrl	69658	KC GEST S.à r.l.	69657
German Property Portfolio Sàrl	69659	Lieven Invest S.A.	69657
Globant S.A.	69661	Locatec	69650
Globo S.A.	69657	Lux e-shelter 1	69656
Golden Bean S.à r.l.	69650	Materorn International S.A.	69653
Golden Café	69658	Metameco S.A.	69654
Green Way	69653	Navlink S.A.	69658
Hamilton Sundstrand International Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	69651	PGC Holding	69696
Hello Rent	69652	Polyusus Lux VII S.à r.l.	69659
High Tide CDO I S.A.	69659	PRI S.A.	69660
H.I.G. Luxembourg Holdings 46 S.à r.l.	69653	Tech-Part Sarl	69674
H.I.G. Luxembourg Holdings 74 S.à r.l.	69652	Union des Radio Amateurs du Luxembourg	69654

Golden Bean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 23, rue Chimay.

R.C.S. Luxembourg B 172.667.

Extrait de la convention de cession de parts sociales en date du 30 juin 2013 à Luxembourg

Il résulte de la convention de cession que Monsieur Alfons Schramer, demeurant à D-54666 Irrel, 8, Buser Werg Cède

167 (cent soixante-sept) parts sociales de la société Golden Bean Sàrl, RCS B172667 avec siège social à L-1333 Luxembourg, 23, rue Chimay

À

Monsieur Felipe Carrillo, business developer, avec adresse à L-8293 Keispelt, 13, rue Pierre Dupong.

Il résulte de la même convention que Monsieur Alfons Schramer, demeurant à D-54666 Irrel, 8, Buser Werg, démissionne de son mandat de gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2016076505/19.

(160041168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Galeria Juliacum Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.471.

L'adresse de l'actionnaire, THE JULICH SHOPPING CENTRE (GP) LIMITED, est dorénavant la suivante:

c/o Thompson Taraz LLP 4th Floor, Stanhope House

47 Park Lane

Londres W1K 1PR

Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2016.

Référence de publication: 2016076510/15.

(160041695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Locatec, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 101.474.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 4 février 2016 a accepté les démissions présentées par Monsieur Nico BECKER de son mandat d'administrateur et par Monsieur Guy SCHOSSELER de son mandat de Commissaire.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange, 14, rue Lucien Wercollier, son mandat venant à échéance, ensemble avec le mandat des administrateurs en fonction, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2018 statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2018.

L'Assemblée a nommé en qualité de Commissaire, Madame France DEVILLET, employée privée, demeurant à B-6724 Houdemont, 25, rue des Ecoles, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2018 statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2018.

Pour extrait conforme

LOCATEC

Société anonyme

Référence de publication: 2016076649/20.

(160041144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Fulwood Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.402.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 170.870.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 février 2016 à Luxembourg
44, avenue J.F. Kennedy*

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats des Gérants:

- Catégorie «A» de Monsieur Nadi SALAME
- Catégorie «A» de Monsieur Marwan Issa EL KHOURY
- Catégorie «B» de Monsieur Jean-Charles THOUAND
- Catégorie «B» de JALYNE S.A.

Les mandats des Gérants viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de THE CLOVER en tant que Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2016.

Pour copie conforme
Jean-Charles THOUAND
Gérant B

Référence de publication: 2016076497/23.

(160041609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Gamma Patrimonial S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 196.809.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenu le 7 mai 2015

Le Conseil d'administration décide de nommer Luxembourg International Consulting S.A. «Interconsult» avec siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg (RCS Luxembourg B40312) comme dépositaire des actions au porteur de la Société.

Luxembourg, le 7 mars 2016.

Signatures
Le conseil d'administration

Référence de publication: 2016076511/14.

(160041419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Hamilton Sundstrand International Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.910,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 168.819.

—
En date du 11 février 2016, les associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Démission de Mr Evan Smith, du poste de gérant de catégorie A avec effet au 29 février 2016;
- Nomination de Mr Stuart Bottomley, né le 28 octobre 1966 à Melton Mowbray, Royaume-Uni, ayant pour adresse professionnelle Fore 1, Fore Business Park, Huskisson Way, Stratford Road, Shirley, Solihull B90 4SS, Royaume-Uni, au poste de gérant de catégorie A pour une durée indéterminée et avec effet au 1^{er} mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hamilton Sundstrand International Holdings (Luxembourg) S.à r.l.
Christiaan F. van Arkel
Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2016076537/17.

(160041641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

H.I.G. Luxembourg Holdings 74 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 198.904.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 29 janvier 2016, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2016.

Référence de publication: 2016076532/13.

(160041503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

H.I.G. Luxembourg Holdings 75 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 198.926.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 29 janvier 2016, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2016.

Référence de publication: 2016076533/13.

(160041498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Hello Rent, Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 8, Op den Drieschen, ZI Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 195.823.

En date du 8 mars 2016, le siège social a été transféré à L-4149 Esch-sur-Alzette, 8, Op den Drieschen, ZI «Um Monkeler».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hello Rent SA

Référence de publication: 2016076545/11.

(160041738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

HPMC2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**Capital social: EUR 17.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.786.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 9 février 2016

L'Assemblée accepte la démission de la société Mazars Luxembourg S.A. en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société avec effet au 22 septembre 2015.

A cette même date, l'Assemblée décide de nommer la société Audit Central S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B145074, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société avec effet au 22 septembre 2015 pour une durée d'un an.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2016076553/17.

(160041390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Green Way, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 146.423.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 11 février 2016:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur et administrateur-délégué actuel de la société avec effet au 1^{er} janvier 2016:

Monsieur Dimitri Miessen né le 20 mai 1970 à Anderlecht, demeurant à B-1750 Lennik, Waterhflaan, 16.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2016076525/15.

(160041690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

H.I.G. Luxembourg Holdings 46 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 185.603.

En date du 29 septembre 2015, l'associé unique H.I.G. Luxembourg Holdings 47 S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a transféré 53.875 de ses parts sociales à Maillis Management S.C.S., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- H.I.G. Luxembourg Holdings 47 S.à r.l., précité, avec 1.196.125 parts sociales

- Maillis Management S.C.S., précité, avec 53.875 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2016.

Référence de publication: 2016076530/16.

(160041139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

KAS Anorthosis S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.
R.C.S. Luxembourg B 118.728.

Suite aux résolutions de l'associé commandité en date du 7 mars 2016:

L'adresse du siège de la Société a été modifiée et est devenue 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg au lieu de 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg à partir du 1^{er} janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Domenico Latronico

Commissaire

Référence de publication: 2016076611/13.

(160041548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Materorn International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 140.093.

Par la présente je tiens à vous faire part de ma décision de démissionner de mon poste d'administrateur de la société MATERORN INTERNATIONAL S.A. avec effet immédiat.

Arlon, le 22 février 2016.

Dominique Fontaine.

Référence de publication: 2016076685/10.

(160042322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Metameco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 13.287.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 03.03.2016 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs sortants, à savoir Messieurs ABID Nasir, 10, rue Alexandre Fleming, L-1525 LUXEMBOURG, GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG, et Madame ABID Leila, 4, Hondsbeck, L-5835 ALZINGEN, LUXEMBOURG, en tant qu'administrateurs. L'Assemblée nomme comme nouveau Commissaire aux comptes la société AUDITEX SARL, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2022.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016076690/17.

(160041158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Union des Radio Amateurs du Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9286 Diekirch, 7, rue Joseph Theis.

R.C.S. Luxembourg F 9.810.

Auszug aus dem Bericht der Mitgliederversammlung vom 3. Februar 2016

Tagesordnungspunkt 11, Änderung der Satzung.

Die Mitgliederversammlung beschliesst einstimmig die Satzung wie vom Vorstand vorgeschlagen zu ändern.

§1 Name wird ersetzt durch:

Die Vereinigung ohne Gewinnzweck trägt den Namen "Lëtzebuerger Amateur Radio Unioun", abgekürzt "LARU, die englische Bersetzung lautet „Luxembourg Amateur Radio Union“, abgekürzt „LARU“, die deutsche Übersetzung lautet „Luxemburger Amateur Radio Union“, abgekürzt „LARU“, die französische Übersetzung lautet „Union des Radio Amateurs du Luxembourg“, abgekürzt „URAL“.

§25 Befugnisse des Kassenführers. Abs. 1 wird ersetzt durch:

Dem Kassenführer sind Verfügungen bis zu 2000 EUR erlaubt. Beträge über 2000 EUR müssen vom Kassenführer, dem Vorsitzenden oder dem stellvertretenden Vorsitzenden, und einem weiteren Verwaltungsratsmitglied bestätigt werden.

Référence de publication: 2016076636/18.

(160041948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

JER Europe Fund III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.656.

Il est à noter que l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Ghizlane Gryp, demeurant professionnellement au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouvelle gérante de la Société avec effet au 7 mars 2016 et pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de

Madame Julie Pierre, gérante,

Monsieur Georges Dassonville, gérant,

Madame Ghizlane Gryp, gérante.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JER Europe Fund III Holdings S.à r.l.

Julie Pierre

Mandataire

Référence de publication: 2016076599/19.

(160041489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Jemco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 101.825.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société JEMCO S.A. qui s'est tenue en date du 15 février 2016

Il a été décidé ce qui suit:

- après délibération, le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Nicolas Hamel en sa qualité d'Administrateur de catégorie A de la Société et décide de coopter en remplacement Madame Marie-Aleth Hendessi, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le mandat du nouvel Administrateur de catégorie A viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

- Messieurs Jean Douvre et Didier Schönberger et Madame Marie-Aleth Hendessi, Administrateurs de catégorie A;
- Madame Véronique Wauthier, Administrateur de catégorie B;
- Madame Isabelle Douvre, Administrateur de catégorie C.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016076598/22.

(160041649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Jesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 55.209.

Extrait des résolutions adoptées en date du 7 mars 2016 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société

- M. Alexandre TASKIRAN a démissionné de ses fonctions avec effet au 23 décembre 2015.

- M. Vishal SOOKLOLL, employé privé, né à Goodlands (République de Maurice), le 14 juin 1975, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été coopté administrateur de la Société avec effet au 23 décembre 2015. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JESA S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016076600/15.

(160041140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Isaphi Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 190.051.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 février 2016, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015, que:

Suite à la démission de Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, Administrateur de catégorie B et nommé en son remplacement et ceci jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2020:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 7 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

De plus, Monsieur Philippe ROBERT demeure désormais au 1 Amal, Commune Tassoultante, 40000 Marrakech, Maroc.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2016076592/17.

(160041622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

IS EF One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 117.043.

Rectificatif de l'extrait déposé le 16 décembre 2015 avec le No. L150227901 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 27 juin 2014 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

1 - Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;

2. Pii KETVEL, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;

3. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2014.

2 - L'Assemblée Générale a confirmé le mandat de PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B65.477, statuant sur les comptes clos en 31 décembre 2013 et a renouvelé leur mandat jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société pour l'exercice statuant sur les comptes clos en 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2015.

Référence de publication: 2016076590/25.

(160042039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Jointmark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.604.

—
Veuillez noter que depuis le 29 février 2016 l'associé unique de la société a changé de dénomination. Il se nomme désormais: CNIC Corporation Limited

Luxembourg, le 8 mars 2016.

Pour avis sincère et conforme

Pour Jointmark S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016076596/14.

(160041682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Lux e-shelter 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 349.617.878,20.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 162.738.

—
EXTRAIT

Il convient de prendre note que UNA incorporation GmbH, associé de la Société, a changé sa dénomination en TMF Trustee Services GmbH.

Il convient de prendre note également que Mr. Rupprecht Rittweger et Dr. Bernd M. Spitz, gérants, ont désormais leur adresse au 15 Düsseldorf Straße, 65760 Eschborn, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2016.

Référence de publication: 2016076634/15.

(160041869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

KC GEST S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7557 Mersch, 31, rue Mies.

R.C.S. Luxembourg B 65.333.

EXTRAIT

SCHEMSY SA, avec siège social à 31 rue Mies L-7557-Mersch,
inscrite au RCSL Lux sous le n° B94683

Le cédant,

cède 70 parts sociales, (soixante dix) de la société KC Gest sàrl, (Rcsl. B65333)

à Mr. Ermin Kadric, né le 23.01.1987 à NOVI PAZAR (Serbie)

demeurant à 227 rue de Belval à L-4024-Esch-sur-Alzette

Le cessionnaire

Le 07 mars 2016.

Référence de publication: 2016076612/16.

(160041506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Lieven Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 160.258.

CLOSURE OF LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de la société LIEVEN INVEST S.A. (en liquidation), tenue à Luxembourg en date du 31 décembre 2015 que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

1) La liquidation de la société a été clôturée;

2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l' ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/12/2015.

Référence de publication: 2016076631/17.

(160041701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Globo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 124.631.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement le 23 février 2016 que:

Madame Claire PEPE, employée privée, née le 30 décembre 1987 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 19, Boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et Monsieur Alessandro PARAFIORITI, employé privé, né le 12 octobre 1976 à Varese (Italie), demeurant professionnellement au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, ont été nommés administrateurs en remplacement de Madame Valérie RAVIZZA et de Monsieur David RAVIZZA, administrateurs démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 23 février 2016 que:

Madame Claire PEPE, actuel administrateur, a été nommée Président du Conseil d' Administration en remplacement de Madame Valérie RAVIZZA.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 mars 2016.

Référence de publication: 2016076521/21.

(160042019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

German Property 62 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.012.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.246.

L'adresse de l'actionnaire, THE PASSAU PROPERTY (GP) LIMITED, est dorénavant la suivante:

c/o Thompson Taraz LLP 4th Floor, Stanhope House
47 Park Lane
Londres W1K 1PR
Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2016.

Référence de publication: 2016076517/15.

(160041711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Golden Café, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 125.502.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2015 les décisions suivantes:

- d'accepter, à compter du 31 décembre 2015, la démission de Madame ZEC Svjetlana, demeurant 100, rue Wenzel à L-7513 BERINGEN, en tant que gérante unique.

- d'accepter, à compter du 31 décembre 2015, la nomination de Monsieur DEDIC Almir, 7C, rue de l'Eglise à F-54560 SERROUVILLE, en tant que gérant administratif.

- La société sera désormais valablement engagée, par la co-signature d'un des deux associés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 7 février 2016.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2016076522/16.

(160041491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Navlink S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 76.772.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 2 mars 2016 à Luxembourg

Résolution:

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats d'Administrateur de Monsieur Koen LOZIE, Monsieur Jean-Charles THOUAND et JALYNE S.A., 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg représentée par M. Jacques Bonnier, 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT S.à r.l., ayant son siège social Luxembourg, 16 Allée Marconi, L-2012 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

Extrait sincère et conforme

NAVLINK S.A.

- / JALYNE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016076712/23.

(160041785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

German Property Portfolio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.375.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.758.

L'adresse de l'actionnaire, THE GERMAN PROPERTY PORTFOLIO (GP) LIMITED, est dorénavant la suivante:

c/o Thompson Taraz LLP 4th Floor, Stanhope House

47 Park Lane

Londres W1K 1PR

Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2016.

Référence de publication: 2016076516/15.

(160041698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

High Tide CDO I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.938.

EXTRAIT

Nous vous informons du changement d'adresse de Structured Finance Management (Luxembourg) S.A., commissaire aux comptes de la Société en date du 29 février 2016, du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016076547/16.

(160041250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Polyusus Lux VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1182 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 202.623.

Suite à la convention de cession de parts sociales signée en date du 3 décembre 2015, 1.000.000 (un million) de parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,10 (dix Cents) de la société Polyusus Lux VII S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L- 1182 Luxembourg ont été cédées de CAPVIS EQUITY IV L.P., société en commandite, ayant son siège social au 28, New Street, JE- JE2 3TE St. Helier, enregistrée à Jersey sous le numéro 1608 au Register of Jersey limited partnerships, à POLYUSUS JERSEY II L.P., a limited partnership, ayant son siège social au 28, New Street, JE- JE2 3TE, St. Helier, enregistrée à Jersey sous le numéro 2142 au Register of Jersey limited partnerships.

Dès lors, l'actionnariat de la société Polyusus Lux VII S.à r.l. se compose comme suit:

Associé	Total parts sociales
POLYUSUS JERSEY II L.P.,	
représentée par POLYUSUS JERSEY GP LIMITED	1.000.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2016.

Certifié sincère et conforme

Pour Polyusus Lux VII S.à r.l.

Référence de publication: 2016076729/23.

(160041772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Fiat Chrysler Finance Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 59.500.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 février 2016

L'assemblée décide de réélire les personnes suivantes comme membres du conseil d'administration, dont le mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'année 2017.

- Cecchetti Leonardo, Administrateur et Président
- Loesch Jacques, Administrateur
- Moretti Marella, Administrateur

L'assemblée décide également de renommer Ernst & Young Luxembourg S.A. comme réviseur d'entreprises pour l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2016.

Pour FIAT CHRYSLER FINANCE EUROPE

Référence de publication: 2016076479/18.

(160041832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Fid-Europe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 145.543.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par l'administrateur-délégué de la Société en date du 25 février 2016 que l'expert-comptable Alphonse KARST, ayant ses bureaux au L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris a été nommé en qualité de dépositaire professionnel des actions et parts au porteur avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 08 mars 2016.

Référence de publication: 2016076480/13.

(160041580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

PRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 156.805.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société tenu en date du 13 novembre 2015 que Monsieur Philippe VANDERHOVEN, né le 2 juillet 1971 à Rocourt (Belgique), avec adresse professionnelle au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Il résulte en outre du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 23 décembre 2015 que les mandats des Administrateurs, à savoir Philippe VANDERHOVEN né le 02/07/1971 à Rocourt (Belgique), avec adresse professionnelle au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, Jean-Marc FABER né le 07/04/1966 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, Christophe MOUTON né le 20/11/1971 à Saint-Mard (Belgique), avec adresse professionnelle au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, ainsi que celui du Commissaire aux comptes, Accountis S.à.r.l, ayant son siège au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 60219, ont été reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PRI S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016076745/23.

(160041653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Financimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R.C.S. Luxembourg B 120.634.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08.03.2016

1^{ère} Résolution

L'Assemblée décide de mettre fin avec effet immédiat au mandat des membres du Conseil d'Administration suivants:

1. Monsieur DOS SANTOS FIGUEIREDO NEVES José
2. Monsieur DO CARMO SILVA Venancio Manuel

Sont nommés membres du nouveau Conseil d'Administration:

1. Monsieur ALEXANDRE FERREIRA Luis André, entrepreneur, demeurant à 1000-098 Lisboa - Praça do Chile n.5 - 2^{ème} Étage
2. Monsieur ALFAIATE FERREIRA Joao Diogo, entrepreneur, demeurant 1000-215 Lisboa – Avenida Óscar Monteiro Torres, n.29 - 1Esquerdo
3. Monsieur LATINI Serge, gérant d'entreprise, demeurant à L-3637 KAYL 57, rte d'Esch.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31.12.2018

2^{ème} Résolution

L'Assemblée décide de mettre fin avec effet immédiat au mandat de commissaire aux comptes actuel.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A, Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable demeurant à L-1370 Luxembourg 16, Val Ste Croix. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31.12.2018.

3^{ème} Résolution:

Le siège de la société est transféré: du 332-334, route de Longwy - L-1940 Luxembourg au 16, Val Ste Croix - L-1370 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2016076484/30.

(160041412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Globant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 173.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2016.

Référence de publication: 2016075864/10.

(160040419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

HKAC (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 70.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 150.264.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société du 24 février 2016 que:

- La démission de M Russell David HUBBARD, gérant de classe A de la Société, avec effet au 24 février 2016, a été acceptée;
- La personne suivante a été nommée gérant de classe A de la Société, avec effet au 24 février 2016 et ce pour une durée indéterminée:

M Edward Denys RILEY, né le 6 novembre 1971 à Warwick, Royaume-Uni, résidant professionnellement au The Oval, Building 1, Shelbourne Road, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland.

- La démission de M Livio GAMBARDELLA, gérant de classe B de la Société, avec effet au 24 février 2016, a été acceptée;

- La personne suivante a été nommée gérant de classe B de la Société, avec effet au 24 février 2016 et ce pour une durée indéterminée:

M Scott MCKINLAY, né le 11 avril 1983 à Dunfermline, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2016.

Référence de publication: 2016076548/24.

(160041804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Apax Partners MidMarket IX Luxembourg, GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, Avenue Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 204.350.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-sixth day of February,
before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Apax Partners MidMarket SAS, a French société par actions simplifiée, registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 504 829 417 and having its registered office at 1, rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France (the Subscriber), here represented by Sandra Mohand-Oussaïd, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Subscriber and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Subscriber, represented as stated above, have requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a private limited liability company, which it declares to establish as follows:

Section I. - Definitions

Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Board means the board of managers of the Company;

Chairman has the meaning given to it in article 12.2 of the Articles;

Class A Manager(s) has the meaning given to it in article 12.1 of the Articles;

Class B Manager(s) has the meaning given to it in article 12.1 of the Articles;

Companies Act means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means “Apax Partners MidMarket IX Luxembourg, GP.”;

General Meeting means a general meeting of the shareholders of the Company; and General Meetings means any of them;

Manager means a member of the Board; and Managers means all of them;

Secretary has the meaning given to it in article 14 of the Articles;

Shareholder means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and Shareholders means all of them;

Share means any issued share from time to time in the capital of the Company; and Shares means all of them;

Sole Manager means, in the case there is only one Manager, the sole Manager of the Company; and

Sole Shareholder means, in the case there is only one Shareholder, the Sole Shareholder of the Company.

Section II. - Articles of association

Art. 1. Form, name and number of Shareholders.

1.1 Form and name

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of “Apax Partners MidMarket IX Luxembourg, GP.”.

1.2 Number of Shareholders

The Company may have a Sole Shareholder or several Shareholders.

Where the Company has only a Sole Shareholder, any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company can in particular be appointed and act as the general partner (associé commandité et/ou associé gérant commandité) and or have similar functions under foreign law, in one or more Luxembourg partnership(s), or any other similar entity under foreign law, in which it holds participations and/or shares and/or interest.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager. The registered office may also be transferred outside such municipality by a resolution of the General Meeting or, as the case may be, of the Sole Shareholder.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. Share capital.

5.1 Outstanding share capital

The Company's subscribed share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), represented by fifteen thousand (15,000) ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

5.2 Contribution to a "capital surplus" account

The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

Art. 6. Amendments to the Share capital. The Share capital may be changed at any time by a decision of the Sole Shareholder or by decision of the General Meeting, in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 7. Profit sharing. The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 19 in any year in which the General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder resolves to make any distribution of dividends.

Art. 8. Indivisible Shares. Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Shares. In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the Shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company shall have power to acquire Shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own Share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the Sole Shareholder or the General Meeting. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management.

12.1 Management

The Company is managed by one or several Managers. If several Managers are appointed, they will constitute a Board. The Manager(s) need(s) not to be Shareholder(s).

The Manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by Shareholders owning more than half of the share capital or, as the case may be, of the Sole Shareholder. The General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder may at any time and without cause (ad nutum) dismiss and replace any Manager. The Shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Manager(s) (the Class A Manager(s)) or class B Manager(s) (the Class B Manager(s)).

The Shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

12.2 Meetings of the Board

A chairman pro tempore of the Board (the Chairman) may be appointed by the Board for each Board meeting. The Chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Chairman pro tempore is appointed, by vote of the majority of the Managers present or represented at the meeting of the Board.

The Board shall meet upon call by any Managers at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the Board shall be given to all the Managers by all means of communication including by letter, telefax or e-mail at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written meeting notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Board are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

A member of the Board may waive the written meeting notice by giving his/her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv)

the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

The Board may validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members is present or represented, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present. Decisions are made by the majority of the votes expressed by the members present or represented. If a member of the Board abstains from voting or does not participate to a vote, this abstention or non-participation are not taken into account in calculating the majority. A Manager may represent more than one Manager by proxy, under the condition however that at least two Managers are present at the meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each Manager, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12.2 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

12.3 Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Manager

The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by minutes or by resolutions in writing. The minutes or the resolutions in writing made by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by all the managers present at such meeting or, as the case may be, by the Chairman.

12.4 Powers of the Board and the Sole Manager

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager.

As long as the Company has only a Sole Manager, the Sole Manager has the same powers as those conferred on the Board. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the Board shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Manager.

12.5 Delegation of powers

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière), who may be a Shareholder or not, or who may be a Manager or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is also authorised to appoint a person, either a Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

12.6 Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the joint signatures of any two Managers or (ii), in the case of a Sole Manager, by the sole signature of the Sole Manager. However, if the Shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

In respect of the daily management, the Company shall be bound by the sole signature of the person appointed to that effect.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

Art. 13. Liability of the Manager(s). A Manager assumes, by reason of his/her position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her in the name of the Company.

Art. 14. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of the Board (the Secretary). The Secretary, who may or may not be a Manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board and, to the extent practical, of the General Meeting, and to keep the records and the minutes of the Board and of the General Meeting in a binder to be kept for that purpose in Luxembourg, and she/he shall perform like duties for all committees of the Board (if any) when required. She/he shall have the authority to delegate his/her powers to one or several persons provided she/he shall remain responsible for the tasks so delegated. The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, to be used as official documents vis-à-vis any third parties.

Article 14 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 15. General Meetings.

15.1 Powers of the General Meeting or of the Sole Shareholder

As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders.

15.2 Annual General Meeting - Other General Meetings

An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

If the Company is composed of several Shareholders, but no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the General Meeting shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General Meetings, including the annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Shareholders' voting rights, quorum and majority.

16.1 Notice of General Meetings

Unless there is a Sole Shareholder, the Shareholders may also meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Companies Act, by the Board or, as the case may be, the Sole Manager, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by Shareholders representing more than half (½) of the share capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

16.2 Attendance - Representation

All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

16.3 Vote

At any General Meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, as the case may be, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than half (½) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any General Meeting, convened in accordance with the Articles or the Companies Act, for the purpose of amending the Articles, the majority requirements shall be a majority of Shareholders in number representing at least three quarters (¾) of the share capital. The nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

16.4 Minutes

The minutes of the General Meeting shall be signed by the Shareholders present and may be signed by any Shareholders or the proxyholder(s) representing the Shareholder(s), who so request.

The resolutions adopted by the Sole Shareholder shall be documented in writing and signed by the Sole Shareholder or by the proxyholder representing the Sole Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the Sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 17. Financial year. The Company's financial year starts on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 18. Financial statements. At the end of each Financial Year, the accounts are closed and the Board or, as the case may be, the Sole Manager, draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the applicable laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the Shareholder(s) for approval.

Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual General Meeting.

Art. 19. Appropriation of profits, reserves. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law. That allocation to the legal reserve will cease to be required as soon and as long as the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the legal reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, Board or, as the case may be, the Sole Manager, may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Board or, as the case may be, the Sole Manager, fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 20. Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholder(s) adopted by half of the Shareholders holding three quarters ($\frac{3}{4}$) of the share capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board or, as the case may be, the Sole Manager or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 21. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than twenty-five (25) Shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 22. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

The first financial year begins at the date of the present deed and ends on 31st December 2016.

The first annual General Meeting will be held in 2017.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed in its entirety by the appearing party, the Subscriber, who hereby subscribes to fifteen thousand (15,000) ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each for an aggregate amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), the subscription amount is allocated to the share capital account of the Company.

All these shares have been paid up in cash for an aggregate amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) and therefore the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. the following is appointed as class A manager for an unlimited duration:

(i) Ms Dominique Parent, general secretary, born on 6 October 1958 in Suresnes, France, with professional address at 1, rue Paul Cézanne, 75008, Paris, France;

2. the following are appointed as class B managers for an unlimited duration:

(ii) Mr Claude Rosevègue, retired, born on 26 May 1947 in Paris, France, with private address at 9, rue Michel Deutsch, L-1670 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

(iii) Mr Philippe Leclercq, chartered account, born on 18 May 1968 in Liège, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. the Company shall have its registered office at Le Président - 4th Floor, 37A, Avenue Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-sixième jour de février,

par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Apax Partners MidMarket SAS, une société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 504 829 417 et ayant son siège social au 1, rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France (le Souscripteur), ici représenté par Sandra Mohand-Oussaïd, avocat, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom du Souscripteur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Section I. - Définitions

Statuts (Articles) désigne les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;

Conseil (Board) désigne le conseil de gérance de la Société;

Président (Chairman) a la signification qui lui est conférée à l'article 12.2 des Statuts;

Gérant(s) de Catégorie A (Class A Manager(s)) a la signification qui lui est conférée à l'article 12.1 des Statuts;

Gérant(s) de Catégorie B (Class B Manager(s)) a la signification qui lui est conférée à l'article 12.1 des Statuts;

Loi de 1915 (Companies Act) désigne la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

Société (Company) signifie "Apax Partners MidMarket IX Luxembourg, GP.";

Assemblée Générale (General Meeting) désigne l'assemblée générale des associés de la Société et Assemblées Générales (General Meetings) désigne l'une d'entre elles;

Gérant (Manager) désigne un membre du Conseil; et Gérants (Managers) désigne les désigne dans leur ensemble;

Secrétaire (Secretary) a la signification qui lui est conférée à l'article 14 des Statuts;

Associé (Shareholder) désigne toute personne détenant des Parts Sociales ou à qui des Parts Sociales ont été transférées ou émises de temps à autre (excluant la Société) en accord avec les termes des Statuts; et Associés (Shareholders) les désigne dans leur ensemble;

Part Sociale (Share) signifie toute part sociale émise de temps à autre dans le capital social de la Société; et Parts Sociales (Shares) les désigne dans leur ensemble;

Gérant Unique (Sole Manager) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Gérant, le gérant unique de la Société; et

Associé Unique (Sole Shareholder) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, l'associé unique de la Société.

Section II. - Statuts

Art. 1^{er}. Forme, dénomination et nombre d'Associés.

1.1 Forme et dénomination

Il existe une société à responsabilité limitée prenant la dénomination de "Apax Partners MidMarket IX Luxembourg, GP.".

1.2 Nombre d'Associés

La Société peut avoir un Associé Unique ou plusieurs Associés.

Lorsque la Société n'a qu'un Associé Unique, toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment être nommée et agir en tant qu'associé commandité et/ou associé gérant commandité et avoir des fonctions similaires à l'étranger dans une ou plusieurs société(s) commandité(s) (partnership(s)) de droit luxembourgeois, ou toute entité similaire de droit étranger dans laquelle elle détient des parts ou des participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tels qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, et notamment mais non exclusivement, des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y compris, mais non exclusivement, leur gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de la municipalité par une décision du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique. Le siège social peut également être transféré en dehors de cette municipalité par simple décision d'une Assemblée Générale ou, le cas échéant, de l'Associé Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, peut établir des succursales, des bureaux, des centres administratifs et agences en tout lieu qu'il jugera utile, que cela soit à ou en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

Le capital social de la Société est fixé à quinze mille Euros (15.000,-EUR) représenté par quinze mille (15.000) Parts Sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.

En sus du capital social émis, il peut être créé un compte de prime d'émission sur lequel seront versées les éventuelles primes d'émission payées sur les Parts Sociales, en sus de leur valeur nominale. Les sommes figurant au crédit du compte de prime d'émission peuvent être utilisées pour financer les Parts Sociales que la Société souhaiterait racheter à son ou ses Associés, pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, faire des distributions à leur profit sous forme de dividende ou affecter des sommes d'argent à la réserve légale.

5.2 Apport au compte de "capital surplus"

Le Conseil est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectués selon les conditions définies par le Conseil et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé Unique sinon de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 16 des présents Statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 19 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale ou, le cas échéant l'Associé Unique, décide de procéder à une distribution de dividendes.

Art. 8. Parts Sociales indivisibles. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de Parts Sociales. Toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de Parts Sociales. La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'Associé Unique ou une Assemblée Générale. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts en vertu de l'article 16 des Statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des Associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé Unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance.

12.1 Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. En cas de pluralité de Gérants, ils constituent ensemble un Conseil. Le(s) Gérant(s) ne doit/doivent pas nécessairement être Associé(s).

Le(s) Gérant(s) est/sont désigné(s), révoqué(s) et remplacé(s) par une décision de l'Assemblée Générale adoptée par les Associés détenant plus de la moitié du capital social ou, le cas échéant, de l'Associé Unique. L'Assemblée Générale ou, le cas échéant, l'Associé Unique, peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des Gérants. Le ou les Associés peuvent décider de désigner les Gérants qui ont été nommés comme des Gérant(s) de catégorie A (le(s) "Gérant(s) de Catégorie A") ou de(s) Gérant(s) de catégorie B (le(s) "Gérant(s) de Catégorie B").

Le ou les Associés ne prennent pas part à, ni n'interfèrent dans, la gestion de la Société.

12.2 Réunions du Conseil

Un président pro tempore du Conseil (le Président) peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil. Le Président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné. Le président pro tempore est désigné par un vote de la majorité des Gérants présents ou représentés lors de la réunion du Conseil.

Le Conseil se réunira sur convocation par tout Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants par tous moyens de communication y compris par courrier, par fax ou par courrier électronique au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de l'urgence devront être décrites brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite ci-dessus.

Tout membre du Conseil peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuves des procurations à la réunion du Conseil.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visio-conférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant (i) à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés (ii) à toute personne participant à la réunion d'entendre les autres participants et de leur parler, (iii) de retransmettre la réunion de façon continue et (iv) aux Gérants de délibérer valablement. La participation à une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée, à condition que, dans le cas où les Gérants auraient été désignés comme Gérants de Catégorie A ou Gérants de Catégorie B, un tel quorum ne serait atteint que si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du Conseil présents ou représentés. Si un membre du Conseil s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non-participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants par procuration, à condition toutefois qu'au moins deux Gérants soient présents à la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution résultera d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chacun des Gérants, manuellement ou électroniquement au moyen d'une signature électronique reconnue au Luxembourg. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature.

Le présent article 12.2 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

12.3 Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions du Gérant Unique

Les résolutions prises par le Gérant Unique seront documentées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites. Les procès-verbaux des résolutions écrites du Gérant Unique seront signés par ce dernier.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil seront signés soit par l'ensemble des Gérants présents à ladite réunion soit, le cas échéant, par le Président.

12.4 Pouvoirs du Conseil et du Gérant Unique

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil ou, le cas échéant, au Gérant Unique.

Lorsque la Société a un Gérant Unique, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au Conseil. Dans un tel cas, toute référence dans les présents Statuts à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Conseil sont des références à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Gérant Unique.

12.5 Délégation de pouvoirs

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être associés ou non, Gérant ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

12.6 Signatures autorisées

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil ou (ii) la signature du Gérant Unique en cas de Gérant Unique. Cependant, si le ou les Associés ont désigné les Gérants comme Gérants de Catégorie A ou Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers seulement par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature unique de la personne nommée à cet effet.

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes les personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire pourra être nommé en vertu d'une résolution du Conseil (le Secrétaire). Le Secrétaire, qui peut être un gérant ou non, agira en tant que clerc aux réunions du Conseil et, dans la mesure du possible, aux assemblées générales des associés. Il devra enregistrer le procès-verbal et établir un compte-rendu du Conseil et des Assemblées Générales dans un classeur prévu à cet effet conservé au Luxembourg. Ses attributions seront les mêmes pour tous les comités du Conseil (le cas échéant) si nécessaire. Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, à condition qu'il reste seul responsable des tâches ainsi déléguées. Le Secrétaire pourra émettre au nom de la Société, des certificats et extraits à produire devant les cours et tribunaux, et plus généralement à utiliser comme documents officiels vis-à-vis des tiers.

Le présent article 14 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

Art. 15. Assemblées Générales.

15.1 Pouvoirs des Associés ou de l'Associé Unique

Le ou les Associés ont les pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts et la Loi de 1915. L'Associé unique exerce les pouvoirs incombant à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Associés.

15.2 Assemblée Générale annuelle - autres Assemblées Générales

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu au sein de la commune de son siège social, tel que spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Si la Société a plusieurs Associés, sans toutefois dépasser vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent résulter d'un seul et même document ou de plusieurs documents distincts de contenu identique, chacun étant signé par un ou plusieurs Associés. En cas d'envoi de ces résolutions écrites par le ou les Gérants à ou aux Associés en vue de leur adoption, les Associés ont l'obligation - dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du texte des propositions de résolutions - d'exprimer leur vote écrit en retournant ces résolutions par tout moyen de communication permettant de transmettre un texte écrit. Les règles de quorum et de majorité applicables à l'adoption des résolutions par l'Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chaque Assemblée Générale, y compris l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Luxembourg. Une Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si, suivant l'appréciation du ou des Gérants dont la décision est définitive et obligatoire, un cas de force majeure l'exige.

Art. 16. Droits de vote des Associés, quorum et majorité.

16.1 Convocation des Assemblées Générales

Sauf en cas d'Associé Unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblée Générale sur convocation conformément aux Statuts ou à la Loi de 1915, du ou des Gérants, ou, par le ou le(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), ou, par un groupe d'Associés représentant plus de la moitié (½) du capital social.

Les convocations envoyées aux Associés indiqueront le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions qui feront l'objet des délibérations. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale spécifie également, le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, inclut le texte des changements concernant l'objet social ou la forme sociale de la Société.

Chaque fois que tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

16.2 Présence et représentation

Chaque Associé peut participer et prendre la parole à une Assemblée Générale.

Chaque Associé peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à ladite réunion.

16.3 Vote

En dehors des Assemblées Générales convoquées en vue de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts selon le cas, les résolutions sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié (½) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou consultation écrite), les Associés sont convoqués (ou consultés) une deuxième fois et les résolutions sont adoptées, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées, à la majorité simple des voix exprimées.

Les résolutions d'une Assemblée Générale, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi de 1915, aux fins de modifier les Statuts de la Société, sont adoptées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (¾) du capital social. La nationalité de la Société peut seulement être modifiée à l'unanimité des Associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

16.4 Procès-verbaux

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est signé par les Associés présents et peut être signé par les Associés ou par le(s) représentant(s) des Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé Unique sont constatées par des procès-verbaux signés par l'Associé unique ou par le représentant de l'Associé Unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les Associés, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale à produire en justice ou à un autre titre, sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement en cas de pluralité de Gérants.

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'Exercice Social, les comptes sont clôturés et le(s) Gérant(s) dressent un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément aux lois applicables.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'approbation du ou des Associés.

Chaque Associé ou son représentant peut consulter les documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comprend plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit peut seulement être exercé dans les quinze (15) jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 19. Distribution des bénéfices, réserves. Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5%) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi. Cette affectation à la réserve légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la réserve légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi de 1915 et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux Associés. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique fixent le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

Art. 20. Liquidation. La Société peut être dissoute par résolution du ou des Associés adoptée par la moitié des Associés détenant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique ou toutes autres personnes (personnes physiques ou personnes morales) nommées par le ou les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après avoir réglé l'ensemble des dettes et passifs de la Société (y compris les frais de liquidation), le boni net de liquidation sera distribué à ou aux Associé(s) de sorte qu'un résultat identique à celui fixé par les règles de distribution prévues pour les versements de dividendes soit atteint sur une base globale.

Art. 21. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises Agréé. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de vingt-cinq (25) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 22. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour du présent acte et se clôt le 31 décembre 2016.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2017.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit dans son intégralité par la partie comparante, le Souscripteur, qui par la présente souscrit à quinze mille (15.000) Parts Sociales d'un Euro (1,- EUR) chacune pour un montant de total de quinze mille Euros (15.000,- EUR), le montant de la souscription est alloué au compte du capital social de la Société.

Toutes les Parts Sociales ainsi souscrites ont été libérées par un versement en numéraire d'un montant total de quinze mille Euros (15.000,-EUR) de telle sorte que le montant de quinze mille Euros (15.000,- EUR) se trouve d'ores et déjà à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. est nommée gérante de catégorie A pour une durée illimitée:

(i) Mme Dominique Parent, secrétaire générale, née le 6 octobre 1958 à Suresnes, France, résidant professionnellement au 1, rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France;

2. sont nommés gérants de catégorie B pour une durée illimitée:

(ii) M. Claude Rosevègue, retraité, né le 26 mai 1947 à Paris, France, résidant au 9 rue Michel Deutsch - L-1670 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg; et

(iii) M. Philippe Leclercq, expert-comptable, né le 18 mai 1968 à Liège, Belgique, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. le siège social de la Société est établi au Le Président - 4^{ème} Etage, 37A, Avenue Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connues du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Mohand-Oussaïd, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 février 2016. Relation: EAC/2016/5255. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 février 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016075101/676.

(160039924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

Tech-Part Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 193.905.

In the year two thousand sixteen, on the twenty-seventh of January.

Before US, Maître Martine SCHAEFFER, Notary Public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

I: Tech-RE S.A., a public limited liability company, governed and duly incorporated under the Law of Switzerland, with registered office in Lugano (Switzerland), CH-6901, 31 Via Balestra, enrolled at the Register of Commerce of the Ticino Canton with No. CHE-149.788.648, in its quality of Quotaholder of the Company, holding No. 353,019.- (three hundred fifty-three thousand and ninety-nine/00) quotas, for a total amount of Euro 3,530,190 (three millions five hundred thirty thousand one hundred ninety) equal to the 84,41% (eighty-four/41 percent) of the Company's corporate capital.

II: EQUITY LINER S.A., a Securitization Company, governed and duly incorporated under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office in Luxembourg, L- 2429, 25A Boulevard Royal, enrolled at the Luxembourg Trade and Companies Register with No. B 118493, acting on behalf of:

1: its Compartment H3, in its quality of Quotaholder of the Company, holding No. 3,200.- (three thousand two hundred) quotas for a total amount of Euro 32,000.- (thirty-two thousand) equal to the 0,765% (zero/765 per cent) of the Company's corporate capital;

2: its Compartment H5, in its quality of Quotaholder of the Company, holding -No. 48,050.- (forty-eight thousand and fifty) quotas, for a total amount of Euro 480,500.- (for hundred eighty thousand five under) equal to the 11,489% (eleven/489 per cent) of the Company's corporate capital;

III: Mr. ENRICO CECCATO, born in Padua (Italy), on July 28, 1961, resident in Agrate Conturbia (Italy), at 10 via Castelconturbia, in its quality of Quotaholder of the Company, holding No. 8,000.- (eight thousand) quotas, for a total amount of EUR 80,000.- (Euro eighty thousand/00), equal to the 1,913% (one/913 per cent) of the Company's corporate capital;

IV: Mr. Luca TODESCO, born in Mendrisio (Switzerland), on June 21, 1977, resident in Coldrerio (Switzerland), 6877, at 11 Via Oratorio, in the quality of Quotaholder of the Company, holding No. 5,949.- (five-hundred nine-hundred forty-nine) quotas, for a total amount of Euro 54,940.- (Euro fifty-nine thousand for hundred ninety/00), equal to the 1,423% (one/423 per cent) of the Company's corporate capital;

V: Mr. Emanuele BERETTA, born in Milan (Italy), on December 21, 1960, resident in Ligornetto, Mendrisio (Switzerland), 17 via Mastro Ligornettesi, in the quality of new Quotaholder of the Company (quality which shall be legitimately attributed to the same subsequently to the implementation of the Company's corporate capital's increase object of the present Quotaholders' Meeting of the Company).

Each appearing party, is hereby represented by Mr. GIANPIERO SADDI, employee at the notary public's office of Maître Martine SCHAEFFER, Notary Public, with professional address in Luxembourg, L-1750, at 74, Avenue Victor Hugo, by virtue of no. 6 (six) power of attorneys given under private seal; such powers of attorneys, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing parties and the undersigned Notary Public, will remain annexed to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Tech-RE S.A., EQUITY LINER SA, acting on behalf of its Compartment H3 and Compartment H5, Mr. ENRICO CECCATO and Mr. Luca TODESCO, represent to date all issued quotas of the company Tech-Part S.à.r.l., a limited liability company with registered office in Luxembourg, L-1510, 8 Avenue de la Faïencerie, enrolled at the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B with No. 193.905 (hereinafter, the "Company"), incorporated by deed of the undersigned Notary Public, dated December 16, 2014, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", while Mr. Emanuele BERETTA is present as new Quotaholder of the Company (quality which shall be legitimately attributed to the same subsequently to the implementation of the corporate capital's increase object of the present Quotaholder Meeting).

The Company's By-Laws have been amended on the year two thousand fifteen, on 31 August, before US, Maître Martine SCHAEFFER (amendment published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations with No. 2965) and on the year two thousand fifteen, on 31 December before US, Maître Martine SCHAEFFER (amendment to date not published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Association)

The aforementioned Quotaholders, represented as stated here above, request and ask the undersigned Notary Public to enact that the agenda of this Quotaholders' Meeting shall be the following:

Agenda of the meeting

1) Tech-re SA, Equity Liner SA's (Compartments H3 and H5), Mr. Enrico Ceccato and Mister Luca Tedesco's waiver of their pre-emption rights in accordance to Article 6.2 of the Company's by-laws;

2) Increase of the corporate capital of the Company, integrally paid-up by Mr. Emanuele BERETTA, for an aggregate amount equal to EUR 1,766,500 (Euro un million seven hundred sixty-six thousand five hundred) with issuance of no. 176,650 (one hundred seventy-six thousand six-hundred fifty) new quotas, with a par value of EUR 10 (ten Euro) each, bearing the same rights already incorporated in the priority issued quotas of the Company, with a total share premium of EUR 693,500.- (Euro six hundred ninety-three thousand five hundred); to this respect, the actual corporate capital equal to Euro 4,182,180.- (four million one hundred eighty-two thousand one hundred eighty) will be increased of an amount of Euro EUR 5,948,680.- (five millions nine hundred forty-eight thousand six hundred eighty); as a consequence to the above, subscription by a new quotaholder, namely Mr. Emanuele BERETTA, of No. 176,650 (one hundred seventy-six thousand six hundred fifty) new quotas of the corporate capital increase - with the total premium of Euro 693,500.- (six hundred ninety-three thousand five hundred) - will be fully paid in by a payment in cash of EUR 2,460,000 (two million for hundred sixty thousand).

As a consequence of the object of the resolution above, amendment of the content of Article 5.1 of the Company's By Laws so that it shall read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is set forth at five millions nine hundred forty-eight thousand six hundred eighty (EUR 5,948,680. -) represented by no five hundred ninety four thousand eight hundred sixty-eight (594,868) quotas with a par value of ten Euro each (EUR 10.-) quotas, all subscribed and fully paid-up”.

3) Adoption of the amended articles of incorporation of the Company in the text as attached to the present minutes under Annex 1.;

4) Appointment of the Board of Directors in accordance with the abovementioned amended Articles of Incorporation of the Company (Annex 1); inherent and consequent resolutions.

The aforementioned Quotaholders, represented as here above stated, have resolved as following:

First resolution

With regards to the increase of the Company's corporate capital, object of the present Quotaholders' Meeting, TECH-RE SA, EQUITY LINER SA (Compartment H3 and Compartment H5), MR. ENRICO CECCATO, and Mr. Luca TODESCO agree to waive their preemption rights in accordance to Article 6.2 of the Company's By-Laws.

Second resolution

The Quotaholders agree to increase the Company's corporate capital for an aggregate amount equal to EUR 1,766,500.- (Euro one million seven hundred sixty-six thousand five hundred/00),

With consequent issuance of No. 176,650.- (one hundred seventy-six thousand six-hundred fifty) new quotas, with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, bearing the same rights already incorporated in the existing Company's quotas of the, together with a total quota premium of EUR 693,500.- (Euro six hundred ninety three thousand five hundred);

As a consequence to the Company's corporate capital increase in word -(equal to the global amount of EUR 1,766,500.- (Euro one million seven hundred sixty-six thousand five hundred/00) - the actual Company's corporate capital, equal to date to the amount of Euro 4,182,180.- (four millions one hundred eighty-two thousand one hundred eighty/00) is brought to the global amount of EUR 5,948,680.- (five millions nine hundred forty-eight thousand six hundred eighty/00).

The increase of the Company's corporate capital in word, shall be fully paid up in cash by the new quotaholder Mr. Emanuele BERETTA - to wit EUR 1,766,500.- (Euro one million seven hundred sixty-six thousand five hundred/00) relevant to the corporate capital increase and EUR 693,500.- (six hundred ninety-three thousand five hundred/00) relevant to the quota premium. Consequently, the new quotaholder Mr. Emanuele BERETTA, shall fully subscribe No. 176,650.- (one hundred seventy-six thousand six hundred fifty) new quotas of the Company's corporate capital.

The Quotaholders resolve to record that the Company's corporate structure, subsequently to correct the implementation of the Company's capital increase, shall be the following:

Quotaholders	No. Quotas	% Company's corporate capital
TECH-RE SA	353.019	59,344%
Equity Liner SA Compartment H3	3.200	0,538%
Equity Liner SA Compartment H5	48.050	8,077%
Enrico Ceccato	8.000	1,345%
Luca Todesco	5.949	1,000%
Emanuele Beretta	<u>176.650</u>	<u>29,696%</u>
Total	594,868	100%

As a consequence of the Company's corporate capital increase, the Quotaholders agree to amend the content of Article 5.1. of the Company's By-Laws, so that the same shall read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is equal to an amount of EUR 5,948,680. - (five millions nine hundred forty-eight thousand six hundred eighty) and is represented by no. 594,868.- (five hundred ninety four thousand eight-hundred sixty-eight) quotas, with a par value of ten EUR 10.- (Euro ten) each, all fully subscribed and paid-up.”

Third resolution

The Quotaholders agree to proceed to a full restatement of the Company's By-Laws without however amending, in any way, the content of the following Articles, to wit: Article 1 (“Name”), Article 2 (“Registered office”), Article 3 (“Corporate object”), Article 5.1. (“Corporate Capital”) (with specific reference to Article 5.1, the latter content shall be hereby intended as only bearing the wording laid out under the SECOND RESOLUTION above)-The restated Articles shall, from now on, read as follows:

“BY-LAWS

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name.

1.1 The corporate name of the company is “Tech-Part S.a.r.l.” (hereinafter, the “Company”). The Company is incorporated in the form of a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the Law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereinafter, the “Law”), and by these present By-Laws (hereinafter, the “Articles”).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the directors. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the quotaholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the eventual temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds,

debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is constituted for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several quotaholders.

II. Corporate capital - Quotas

Art. 5. Corporate Capital.

Art. 5.1. The Company's corporate capital is equal to an amount of EUR 5,948,680. - (five millions nine hundred forty height thousand six hundred eighty) and is represented by no. 594,868.- (five hundred ninety four thousand eight-hundred sixty-eight) quotas, with a par value of ten EUR 10.- (Euro ten) each, all fully subscribed and paid-up.

Art. 6. Quotas.

6.1. The quotas are indivisible and the Company recognises only No. one (1) owner per quota.

6.2. A register of quotaholders is kept at the Company's registered office and may be examined by each quotaholder upon request.

6.3. The Company may redeem its own quota provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of directors.

7.1. The Company is managed and administered by a board of directors constituted by No. 5 (five) members pursuant to Article 8 hereunder (hereunder, "Board of Directors"). The directors constituting the Board of Directors may not be quotaholders.

7.2. The directors may be removed at any time (with or without justified cause) by a resolution of the quotaholders.

Art. 8. Board of Directors. The Board of Directors is constituted by no. 5 (five) directors (hereinafter, the "Board").

8.1. Powers of the Board of Directors

(i) All powers not expressly reserved to the quotaholder(s) by the Law or by the Articles, fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board in order to resolve on the following matters shall require the following voting quorums:

(i) Favourable vote of the 4/5 of the Board per the investments and disinvestments;

(ii) Unanimous vote of the Board for the operations in potential conflict of interest with the Company's core activity;

(iii) Unanimous vote of the Board for the investment of value superior to EUR 250,000.00 (Euro two hundred fifty thousand/00).

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) directors, at the place indicated in the convening notice.

(ii) Written notice of calling relevant to any meeting of the Board, is given to all directors at least twenty-four (24) hours prior to the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be laid down in the notice of calling of the meeting.

(iii) No notice of calling is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of calling of a meeting might also be waived by a director, either prior to

or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A director may grant a power of attorney to another director in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. The chairman shall in on case be entitled to a second or casting vote.

(vi) The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the directors present or represented.

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(viii) Circular resolutions duly signed by all the directors (hereinafter, the “Directors Circular Resolutions”), are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting and are effective from the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any three (3) directors.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole director.

9.1. If the Company is managed by a sole director, any reference in the Articles to the Board or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the directors.

10.1. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Quotaholder(s)

Art. 11. General meetings of quota holders and quota holders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) The quotaholders' resolutions are adopted at the general quotaholders' meeting (hereinafter, the General Meeting) or by way of circular resolutions (hereinafter, the “Quotaholders Circular Resolutions”).

(ii) Should any resolutions must be adopted by way of a Quotaholders Circular Resolutions, the text of the relevant resolutions must be primarily sent to all the quotaholders, in accordance with the Articles. Quotaholders Circular Resolutions signed by all the quotaholders, are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting and are effective from the date of the last signature.

(iii) Each quota entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The quotaholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any director or quotaholders representing at least the 10% of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting must be given to all quotaholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in case of emergency in which case nature and circumstances shall be laid down in the notice of calling.

(iii) General Meetings are held at the place and time specified in the notices of calling.

(iv) If all the quotaholders are present to or represented at the General Meeting and, furthermore consider the General Meeting duly convened and those same are duly informed of the relevant agenda of the meeting, no prior notice pursuant point (ii) about is deemed necessary.

(v) A quotaholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a quotaholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Quotaholders Circular Resolutions, are passed by quotaholders owning and representing more than one-half of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the quotaholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Quotaholders Circular Resolutions by the majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended in first call and in second call with the quorums provided by the Law.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a quotaholder's commitment in the Company, require the unanimous consent of the quotaholders.

Art. 12. Sole quotaholder.

12.1 Should the number of quotaholders be reduced to one (1) sole quotaholder, the same shall be entitled to exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the quotaholders and the General Meeting or to Quotaholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole quotaholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole quotaholder are drawn up in writing and recorded in appropriate minutes.

V. Annual accounts - Audit - Allocation of profits**Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the director (s)' and quotaholders' debts vis-à-vis the Company.

13.3. Each quotaholder may inspect at any time the inventory and the balance sheet at the Company's registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Quotaholders Circular Resolutions, within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by Law.

14.2. The quotaholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The quotaholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including quota premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the quotaholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the quotaholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The quotaholders may resolve at any time either in first call and in second call upon the dissolution of the Company with the quorums provided by the Law. The quotaholders may appoint a board of liquidators constituted by n. 5 (five) members, who shall not be quotaholders, for the purpose of carrying out the Company's liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the quotaholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus aroused after the realisation of the assets and the liabilities' payment is distributed to the quotaholders in proportion to the quotas held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Directors Circular Resolutions as well as the Quotaholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director according to the conditions which might be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided that they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Directors' Circular Resolutions or the Quotaholders Circular Re-

solutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and subject to any non-waivable provisions of the Law, any agreement entered into from time to time by the quotaholders.”

Fourth resolution

In order to comply to the provision under Article 8 of the Company's By-Laws, as amended above pursuant to the THIRD RESOLUTION and in particular to provide the Company with a Board of Directors composed of No. 5 (five) directors, the Quotaholders agree:

1) to accept the resignation of Mr. Cristian CORDELLA as Director of the Company with discharge for all the activities of his mandate carried out until today;

2) to keep in charge for the relevant office, the actual Company's directors Mr. Marco VALTA, born in Trieste (Italy), on November 25, 1981, resident in Pfäeffikon (Switzerland), 8808, 6 Zentrum Stadelbach, and Ms. Alba RIVOLTA born in Carate Brianze (Italy) on July 23, 1973, professionally resident in Luxembourg, 8 Avenue de la Faïencerie;

3) to appoint No. 3 (three) new directors of the Company and namely:

- Mr. Pierre GOFFINET, born in Bastogne (Belgian), on September 15, 1971, professionally resident in Luxembourg, L-2449, 25A Boulevard Royal;

- Mr. Dominique CROCENZO, born in Villerupt (France), on February 28, 1976 professionally resident in Luxembourg, L-2449, 25A Boulevard Royal;

- Mr. Emanuele BERETTA, born in Milan (Italy), on December 21, 1960, resident in Ligornetto, Mendrisio (Confédération Helvétique), 17 via Matri Ligornettesi.

Costs and expenses

All costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever, to be borne by the Company arising from or in connection with the present deed, are globally equal to Euro 3,500 (three thousand five hundred /00).

The undersigned Notary Public, who speaks and understands the English language, states herewith that the present deed is drafted in the English language and translated into the French language; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English version and the French version, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day of the present deed.

Having been the present deed duly read before the special attorney in fact and the appearing parties, known by the Notary, those subjects executed together with the Notary Public the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

I: Tech-RE SA, société anonyme régie par le droit suisse, ayant son siège social au 31, Via Balestra, boîte postale 5349, CH-6901 Lugano, Suisse, immatriculée auprès du Registre du commerce du Canton du Tessin sous le numéro CHE-149.788.648, propriétaire de 353,019.- (trois cent cinquante-trois mille et dix-neuf) parts sociales pour un montant de Euro 3,530,190.- (trois millions cinq cent trente cent quatre-vingt-dix) équivalent au 84,410% (quatre-vingt-dix/410 pour cent) du capital de la Société;

II: Equity Liner, société anonyme de titrisation régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 118.493, agissant pour:

1) son sous fond Compartiment H3, ce dernier propriétaire de 3,200. - (trois mille deux cents) parts sociales pour un montant d'Euro 32,000, - (EUR trente-deux mille) équivalent au 0,765 % (zéro/765 pour cent) du capital de la Société;

2) son sous fond Compartiment H5, ce dernier propriétaire de 48,050.- (quarante-huit mille cinquante) parts sociales pour un montant de 480.500.- (quatre cent quatre-vingt mille cinq cents) équivalent au 11,489 % (onze/489 pour cent) du capital de la Société;

III: Monsieur ENRICO CECCATO né le 28 Juillet 1961 à Padova (Italie) résident à Castelconturbia 10, Agrate Conturbia (Italie) en sa qualité d'associé de la société propriétaire de 8,000. - (huit mille) parts sociales pour un montant EUR 80,000. - (quatre-vingt-dix mille) équivalent au 1,913 % (un/913 pour cent) du capital de la Société;

IV: Monsieur Luca TODESCO, né le 21 Juin 1977 à Mendrisio (Suisse), résident à Coldrerio, (Suisse), Via Oratorio 11, en sa qualité d'associé de la société propriétaire de 5,949. - (cinq mille neuf cent quarante-neuf mille) parts sociales pour un montant d'EUR 59,490, - (cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix mille) équivalent au 1,423 % (un/423 pour cent) du capital de la Société;

V: Monsieur Emanuele BERETTA, né à Milan (Italie), le 21 décembre 1960, résident à Ligornetto, Mendrisio (Confédération Helvétique), via Matri Ligornettesi 17, en sa qualité d'associé de la société (qualité que lui sera légitimement

attribuée successivement à l'implémentation de l'augmentation de capital objet de la présente Assemblée générale des Associés).

Chaque partie comparante résulte ici représentée Monsieur Gianpiero SADDI, employé du cabinet du notaire Martine SCHAEFFER, avec adresse professionnelle in Luxembourg (L-1750), au 74, avenue Victor Hugo, en vertu de 6 procurations données sous-seing privé le 27 janvier 2017.

Lesdites procurations paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Tech-Re Sa, Equity Liner SA Compartiments H3 et H5, Monsieur Enrico CECCATO, Monsieur Luca TODESCO représentent la totalité des parts de la société «Tech-Part S.à.r.l.» une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B193905 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 2014 publié au Mémorial C., Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés le 31 Août 2015 par-devant maître Martine Schaeffer, avec acte déposée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations avec numéro 2965.

Les associés mentionnés ont requis le notaire d'acter que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Renonciation de la part d'Equity Liner Sa, Compartiments H3 et H5, de Monsieur Enrico Ceccato et de Monsieur Luca Todesco aux leur droit préférentiel de souscription, comme prévu par l'Article 6.2 des Statuts de la Société;

2) Augmentation du capital social de la Société, intégralement payé par Monsieur Emanuele Beretta, à concurrence de Euro 1,766,500.- (un million sept-cent soixante-six et cinq-cents Euro) avec l'émission de 174.218.- (cent-soixante-quatorze deux-cent dix-huit) parts sociales nouvelles, avec une valeur nominale de Euro 10,00.- (dix Euro) chacune avec une prime d'émission de Euro 693,500.-Euro six-cent quatre-vingt-treize cinq-cents; en conséquence, suscription par Monsieur Emanuele BERETTA comme nouvel associé des 174.218.- (cent-soixante-quatorze deux-cent dix-huit) parts sociales nouvelles avec la prime d'émission de Euro 693,500.- (Euro six-cent quatre-vingt-treize cinq-cents), entièrement payés par un versement en cash de EUR 2,460,000 (deux millions quatre-cent soixante mille) pour le porter de son montant actuel de Euro 4,182,180.00 (EUR quatre millions cent-quatre-vingt-deux mille cent-quatre-vingt EUR) à un montant d'Euro 5,948,680.- (EUR cinq millions neuf-cent quarante-huit six-cent quatre-vingt).

En conséquence de cette circonstance, modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts de la Société, afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à Euro 5.948.680 (EUR cinq millions neuf-cent quarante-huit mille six-cent quatre-vingt) représenté par 594.868 cinq-cents-quatre-quatorze mille huit-cent-soixante-huit parts sociales, ayant une valeur nominale de 10 EUR (dix euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

3) Adoption des modifications des Statuts de la Société comme détaillé dans le texte attaché au présent procès-verbal à l'Annexe 1.;

4) Nomination du Conseil de Gérance en conformité aux susmentionnées Statuts modifiés comme détaillé au point précédent (Annexe1): délibérations inhérentes et conséquentes.

Les Associées susmentionnées, comme avant représentés, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En relation à l'augmentation de capital objet de la présente Assemblée, Tech-RE SA, Equity Liner SA, Compartiments H3 et H5, Monsieur Enrico CECCATO, Monsieur Luca TODESCO renoncent au leur droit de suscription des nouvelles parts comme prévu par l'Article 6.2 des Statuts.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de Euro 1,766,500.- (un million sept cent soixante-six et cinq cents Euro) avec l'émission de 174.218.- (cent soixante-quatorze deux cent dix-huit) parts sociales nouvelles, avec une valeur nominale de Euro 10,00.- (dix Euro) chacune, avec une prime d'émission totale de Euro 693,500.- (six cent quatre-vingt-treize mille cinq cents euros).

L'actuel capital avec un montant d'EUR 4,182,180.- (quatre millions cent quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingts) sera augmenté jusqu'au montant de à Euro 5,948,680.- (EUR cinq millions neuf cent quarante-huit mille six-cent quatre-vingts), représenté par 594,868.- (cinq-cents-quatre-quatorze mille huit-cent-soixante-huit) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 10.- (EUR 10.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'augmentation de capital sera entièrement souscrite et libérée par Monsieur Emanuele BERETTA lequel représenté comme dit ci-avant déclare souscrire à toutes les 174,218.- (cent soixante-quatorze deux cent dix-huit) nouvelles parts sociales, avec une prime d'émission d'Euro 693,500.- (six cent quatre-vingt-treize mille cinq cents euros), entièrement payés par un versement en cash total de EUR 2,460,000 (deux millions quatre cent soixante mille).

Les Associés déclarent que les parts sociales dans la société seront, suivant la présente augmentation de capital, comme suit:

Associés	No.	% du
	Quotas	capital
TECH-RE SA	353.019	59,344%
Equity Liner Compartment H3	3.200	0,538%
Equity Liner Compartment H5	48.050	8,077%
Enrico Ceccato	8.000	1,345%
Luca Todesco	5.949	1,000%
Emanuele Beretta	176,650	29,696
Total	594,868	100%

Troisième résolution

En conséquence, les Associées décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 5,948,680. -(Euro cinq millions neuf cent quarante-huit mille six cent quatre-vingts) représenté par 594,868.-(cinq cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent-soixante-huit) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 10.- (EUR dix) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Quatrième résolution

Ensuite les associés de procéder à une refonte des statuts, sans toutefois modifier ni le nom (art.1), ni le siège (art.2) ni l'objet (art.3), ni le capital (en reprenant le libellé de l'art.5.1. suite à l'augmentation de capital qui précède), lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Tech-Part Sarl" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision des gérants. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société au lieu de son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant l'éventuel transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que la gestion de ces participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La Société peut notamment acquérir, par voie de souscription, achat et échange ou de toute autre manière, tout titre de participation, part sociale, action ou autre valeur mobilière, obligations, créances, bons, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres et obligations et de tout autre instrument financier de toute nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. La Société peut également consentir des sûretés, gager, nantir, céder, grever de charges ou de toute autre manière créer et accorder des garanties sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, pour son propre bénéfice ou celui de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut exercer aucune activité réglementée relevant du secteur financier sans avoir obtenu d'autorisation préalable à cet effet.

3.3. La Société peut faire usage de toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires et de taux d'intérêt et tout autre risque.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 5,948,680. -(Euro cinq millions neuf cent quarante-huit mille six cent quatre-vingt) représenté par 594,868.- (cinq cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-huit) parts sociales parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 10.- (EUR dix) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.3. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance se composant de 5 (cinq) membres, conformément à l'article 8 ci-après (ci-après «le Conseil»). Les gérants composant le Conseil peuvent ne pas être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans juste raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Le conseil de gérance (ci-après le Conseil) se compose de 5 (cinq) gérants. 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil, afin de régler les matières ci-après, doit obtenir les quorums de vote ci-dessous, savoir:

(i) le vote favorable de 4/5 du Conseil pour des investissements et désinvestissements;

(ii) le vote unanime du Conseil pour des opérations potentiellement en conflit d'intérêt avec l'activité de la société;

(iii) le vote unanime du Conseil pour tout investissement supérieur à EUR 250.000.- (deux cent cinquante mille euros)

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B (à chaque fois, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

(vi) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se

parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires dûment signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation.

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

(iii) Si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant et représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. Les associés peuvent dissoudre à tout moment, tant lors de la première assemblée que lors de la deuxième, en respectant les quorums de présence fixés par loi. Les associés nomment un collège des liquidateurs composé de 5 (cinq) membres, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Cinquième résolution

1) Afin de se conformer aux prescriptions de l'article 8.3. ci-avant, les associés:

- Acceptent la démission de Monsieur Cristian CORDELLA comme gérant en lui accordant plein e et entière décharge pour l'exécution de toute activité accomplie pendant son mandat jusqu'à ce jour.

2) Gardent en fonction deux actuels gérants savoir Mr Marco VALTA, né à Trieste (Italie), le 25 novembre 1981, résidant à Pfaeffikon (CH), 8808, 6 Zentrum Stadelbach, et Mme Alba RIVOLTA née à Carate Brianze (Italie) le 23 juillet 1973, demeurant professionnellement à Luxembourg, 8 Avenue de la Faiencerie

3) Nomment en tant que nouveaux Gérants:

- Mr Pierre GOFFINET, né à Bastogne (Belgian), le 15 Septembre 1971, professionnellement domicilié à L-2449, Boulevard Royal 25A;

- Mr Dominique CROCENZO, né à Villerupt (FR), on February 28, 1976 professionnellement domicilié à L-2449, Luxembourg, L-2449, Boulevard Royal 25A;

- Mr. Emanuele BERETTA, né à Milan (Italy), on December 21, 1960, résident à Ligornetto, Mendrisio (Confédération Helvétique), via Matri Ligornettesi 17.

Frais et Dépenses

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3,500.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 8 février 2016. Relation: 2LAC/2016/2909. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 mars 2016.

Référence de publication: 2016075027/660.

(160039059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Funcoats, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 204.375.

— STATUTS

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE VINGT-SIX FEVRIER.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

Tailwind Lux Invest, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Technoport, Rue du Commerce L-3895 Foetz-Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par Monsieur Benoît DEVAUX, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à 121, Rue de Muhlenbach, L-2168 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Titre I^{er} . Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de «FUNCOATS».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mondercange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision prise en assemblée générale des associés aux conditions de présence et de majorité requise pour les modifications aux statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- Le développement et l'application de solutions de revêtements techniques à valeur ajoutée sur toutes surfaces métalliques, composites, minérales, biologiques, organiques, textile...
- La prestation de Service dans le domaine de l'ingénierie des surfaces multi-substrats dans son établissement ou sur site client
- Le Négoce de matériels, de procédés et d'équipements, entrant dans le champ de l'ingénierie des surfaces
- Le conseil aux entreprises, l'audit et la formation entrant dans le champ de l'ingénierie des matériaux et des surfaces
- La mise au point de procédés et le développement technique de matériels utilisables dans les opérations d'ingénierie de surface.
- La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par NEUF CENT TRENTE MILLE (930.000) actions de catégorie A, sans désignation de valeur nominale.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les actions privilégiées sans droit de vote qui seraient créées ultérieurement lesquelles ne donnent droit de vote que dans les cas prévus par la loi.

Des actions ordinaires de catégorie B et des actions ordinaires de catégorie C pourront être émises ultérieurement avec la possibilité d'y attacher une prime d'émission.

Le capital autorisé est fixé à TROIS CENT DIX MILLE EUROS (EUR 310.000,-) qui sera représenté par NEUF MILLIONS TROIS CENT MILLE actions pouvant être réparties en actions ordinaires de catégorie A, B ou C ou en actions privilégiées sans droit de vote de catégorie D, créées ultérieurement, toutes sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois, en une ou plusieurs tranches, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Dans le cas d'une augmentation de capital, soit par la voie d'une assemblée générale extraordinaire soit par la voie du capital autorisé, augmentation de capital voyant un nouvel actionnaire entrer dans le capital de la société, il est prévu que chaque action nouvelle à émettre, devra être émise avec une prime d'émission dont le montant sera calculé suivant les dispositions suivantes:

- L'Assemblée Générale autorise annuellement un prix minimum pour l'émission de nouvelles actions, sur proposition du conseil d'administration
- Ce prix minimum peut être modifié en cours d'année sur décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire
- Durant le premier exercice, le prix minimum d'émission est établi à 1 euro par action
- Si l'Assemblée Générale ne vote pas de nouveau prix minimum, le dernier prix minimum approuvé (par les statuts ou une Assemblée Générale) reste en vigueur.

Les actions sont et resteront nominatives. Dans ce cas, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples. Les actions peuvent être représentées, au choix de la Société, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 6. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions ainsi que le ou les héritiers d'un actionnaire décédé qui désirent céder tout ou partie de ses actions, devront en informer le conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception; ils doivent indiquer le nom et le domicile ou la dénomination sociale et le siège du Cessionnaire, le nombre d'Actions dont la cession est envisagée, le prix de cession et les principales conditions de la cession. Cette notification vaut offre de cession au profit de tous les actionnaires. Le projet de cession doit également être accompagné d'un courrier d'engagement irrévocable d'achat des Actions signé par le Cessionnaire initial comportant le nombre de titres et le prix par Action."

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires, cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégrité

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Titre III. Administration

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou;
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou;
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou;
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 9. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales en la matière, mais également dans le respect des droits attribués aux actions privilégiées de catégorie D sans droit de vote.

Art. 11. La société sera valablement engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 12 des présents statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 13. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur-délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 15. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité des deux tiers au moins des droits de votes exprimés. Ces dernières ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 16. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 17. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives et des droits attribués aux actions privilégiées.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit, le tout sans préjudice des droits attribués aux actions privilégiées.

Les actions privilégiées sans droit de vote donnent droit à un dividende privilégié récupérable, sans préjudice de leur droit dans la répartition pari passu avec les autres actions du surplus des bénéfices.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Les actions privilégiées de catégorie D sans droit de vote confèrent un droit privilégié au remboursement de l'apport, sans préjudice de leur droit de participation pari passu avec les actions dans la distribution du bénéfice de liquidation, le tout sans préjudice de leur droit récupérable au dividende privilégié.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en juin 2017.

Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2016.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, le comparant, représentée comme dit est, déclare souscrire l'intégralité du capital, soit neuf cent trente mille (930.000) actions de catégorie A.

Total: neuf cent trente mille actions: 930.000 actions

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Claude BECKER, dirigeant d'entreprise, né à Thionville (F), le 15 février 1975, marié, demeurant à 20 Rue des Hêtres à F-57330 Zoufftgen,

b) Monsieur Bernard RIEU, dirigeant d'entreprises, né à Campouriez (F), le 29 décembre 1950, divorcé, demeurant à 116, Rue du Cherche Midi à F-75006 Paris,

c) Tailwind Lux Invest, unesociété anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Technoport, Rue du Commerce L-3895 Foetz-Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de commerce de Luxembourg et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jérôme LEJEUNE, comptable, né à Verviers le 17 février 1986, demeurant professionnellement rue de Muhlenbach, 121 à L-2168 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en juin 2021.

5. Sont nommés administrateurs-délégués de la société:

a) Monsieur Claude BECKER, prénommé,

b) Monsieur Bernard RIEU, prénommé.

Dans le cadre de la gestion journalière de la société, celle-ci sera valablement engagée par la signature individuelle de n'importe quel administrateur-délégué. Le mandat des administrateurs-délégués expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en juin 2021.

Les soussignés donnent mandat à Messieurs Claude BECKER et Bernard RIEU à l'effet de passer les actes et de prendre pour le compte de la Société, les engagements suivants:

- Signature de la convention de domiciliation et/ou du bail commercial

- Tout achat de matériel nécessaire au démarrage de l'activité dans la limite de 10.000 euros.

Ces engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre de commerce et des sociétés.

6. Le siège social est fixé au Technoport, Rue du Commerce, L-3895 Foetz.

DONT ACTE, a été et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. DEVAUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 février 2016. Relation: 1LAC/2016/6658. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016075840/300.

(160040516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

FaBuLux Agroalimentaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 204.411.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

Ont comparu:

1. FaBuLux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 179.290;

2. Monsieur Patrick BUTON, dirigeant de sociétés, né le 24 août 1983 à Nantes (France), demeurant à F-44210 Pornic, 5, rue des Halles;

3. Madame Charlene BUTON, étudiante, née le 18 novembre 1995 à Nantes (France), demeurant à F-44210 Pornic, Villa Calypso, Chemin de Calypso,

tous ici représentée par Caroline RAMIER, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer (la «Société»).

Dénomination - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «FaBuLux Agroalimentaire S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet le conseil, la prestation de service, la représentation, la commercialisation, l'achat et la vente de tous produits agroalimentaires.

La Société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par fax ou par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par fax ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur ou, pour ce qui concerne la gestion journalière de la Société et pour toute décision portant engagement de la Société n'excédant pas cent mille euros (EUR 100.000,-), par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six (6) années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jour ouvrable du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit également être convoquée sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social, sur indication par écrit de l'ordre du jour par ces derniers.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, sous observation du délai et des conditions prévus par la Loi.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire aux comptes sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société en conséquence de l'approbation de la scission.

Souscription et libération

Le capital social de la société de cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action, est intégralement libéré ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément sur le vu d'un certificat bancaire.

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions et les libérer intégralement par des versements en numéraire comme suit:

1. FaBuLux S.A., préqualifiée, soixante actions	60 actions
2. Patrick BUTON, prénommé, vingt actions	20 actions
3. Charlene BUTON, prénommée,	20 actions
TOTAL: cent actions	100 actions

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à deux mille Euro.

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social ont pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 29, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2021:
 - Monsieur Christian BUTON, dirigeant de sociétés, né le 18 octobre 1956 à Pornic (France), demeurant à F-44210 Pornic, Villa Calypso, Chemin de Calypso;
 - Monsieur Patrick BUTON, dirigeant de sociétés, né le 24 août 1983 à Nantes (France), demeurant à F-44210 Pornic, 5, Petite Rue des Halles;

- Madame Marie-Pierre BARIL, dirigeante de sociétés, née le 20 juin 1959 à Machecoul (France), demeurant à F-44210 Pornic, Villa Calypso, Chemin de Calypso.

3. Est appelé aux fonctions d'Administrateur-délégué pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2021:

- Monsieur Christian BUTON, dirigeant de sociétés, né le 18 octobre 1956 à Pornic (France), demeurant à F-44210 Pornic, Villa Calypso, Chemin de Calypso.

4. Est nommé commissaire aux comptes pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2021:

- Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg en abrégé «FLUX», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 29, Boulevard Prince Henri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 142.674.

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes, connu par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 mars 2016. Relation: EAC/2016/5417. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016075820/232.

(160040996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

Eco Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 181.815.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de la démission, en date du 07 mars 2016, de l'administrateur suivant:

- Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976 à Moyeuivre-Grande (France) et demeurant professionnellement au 05, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ECO GROUP S.A.

Référence de publication: 2016075804/12.

(160040981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

PGC Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 168.900.

Par la présente, je vous informe de ma décision de mettre un terme à mon mandat d'Administrateur de votre société avec effet immédiat.

Le 29 janvier 2016.

Vincent Dujardin.

Référence de publication: 2016076740/10.

(160042370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.
